

1 – PERIODE D'OUVERTURE :

Du Samedi 9 Mars au Dimanche 15 Septembre 2024.

2 – EXERCICE DE LA PÊCHE :

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une ½ h avant le lever et après le coucher du soleil.
- L'emploi de l'asticot naturel ou artificiel est interdit. Pêche autorisée à la teigne et au ver : hameçons sans arpillons. 1 seul hameçon triple ou 2 hameçons simples sur les leurres et montages.
- Une seule ligne par pêcheur est autorisée.
- La pêche dans l'eau (wading) est interdite. Pour le reste, chacun doit appliquer les dispositions légales en vigueur et respecter la propriété du parcours de pêche.

3 – RESERVE/ LÂCHERS :

Le ru des Sièges est fermé en totalité sur la commune de Chigy.

Tout brochet (taille : 60cm mini) pris du 9 Mars au 27 Avril doit être remis à l'eau. AMENDE (350 euros) et exclusion de la société.

3 lâchers de truites seront effectués : 1 avant l'ouverture, 1 semaine 17, 1 semaine 26 (suivant les finances.)

4 – JOURS DE PÊCHE AUTORISES – LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES :

	Truite	Pêche à la mouche	Brochet	Fritures, vairons et blancs
Les Samedis, Dimanches, Lundis et jours fériés	OUVERTURE : 5 JOURS SUIVANTS : 3		2	PAS DE RESTRICTION
Tous les jours du 29 Juin au 31 Aout.	1		2	PAS DE RESTRICTION
Tous les jours du 04 Mai au 30 Juin		1	2 Au vif, canne posée	
Les Mercredis				PAS DE RESTICTION

5 – TAILLE DES CAPTURES : La taille des salmonidés est fixée à 30 cm. (Réf. Décret 2015.ARP2016). Il est recommandé aux pêcheurs au ver de couper le fil lors de la prise de petites truites.

6 – PARKING :

Autorisé seulement le long de l'abreuvoir et rue du pont noir. Pendant la période de la " mouche " au siphon amont route de Foissy et aval National.

7 – CONSTATATION DES INFRACTIONS :

- En ce qui concerne les infractions au règlement, celles-ci seront constatées par le garde- pêche commissionné et les fédéraux.
- Pour les infractions concernant le règlement de l'association la sanction sera l'exclusion.

8 – MEMBRES DU BUREAU :

Président : Quatre Denis : 06.50.51.58.03

Vice-président : DAVOUST Bernard : 06.77.96.69.34

Trésorier : TIECHE Franck : 06.79.13.00.42

Secrétaire : TIECHE Patrick : 07.81.54.86.87

Garde assermenté : MASSON Christian : 07.63.99.47.31

9 – COTISATIONS :

- Carte annuelle << personne majeur >> ayant déjà un permis : 80 euros
- Carte annuelle << personne majeur >> : 120 euros
- Carte annuelle << personne mineure >> jeune de 12 à moins de 18 ans : 23 euros
- Carte annuelle << découverte >> jeune de moins de 12 ans : 7 euros
- Carte annuelle << découverte femme >> : 40 euros
- Carte << à la journée >> : 15 euros (pas de carte le Week- end qui suit le lâcher)

Le fait d'être membre de l'AAPPMA entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.